

République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFFE - Commune

Procès verbal

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Stéphane CANADAS

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON

Représentés : Eric BOURION représenté par Stéphane CANADAS, Francis PIERRE représenté par Daniel LAGARDE

Absents et excusés : Rachel BILQUEY, Patricia FLORENCE, Valéry MUNIER, Patrick PESCE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du
Désignation d'un secrétaire de séance

CAE : - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Ressources.

- Modifications des statuts

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances pour douteuses

Adhésion 2025 au SMIC des Vosges

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CAF

Reprise de concession cimetière

MAISON ALBERT : Point sur les travaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE (N° DE_008_2025)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAGARDE

après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- le 26/05/1919, sous le n°73, à Monsieur COLIN Auguste (6G)
- le 30/12/1909, sous le n°38, à Famille BABEL Jean-Nicolas (7C)
- le 23/08/1919, sous le n° 62 et 69, à Famille COLIN Constant et Justin (7D)
- le 26/10/1901, sous le n°8, à Famille RICHARD Jules et Marie épouse MARTIN Léon (8B)
- le 04/12/1901, sous le n°15, à Famille GEORGES Marie Eugénie et GEORGES Marie Aliva (8D)
- le 10/12/1901, sous le n°10 et 16, à Famille JACQUEMIN Jean Dominique et JACQUEMIN Auguste (8F)
- le 10/08/1927, sous le n°6 et 85, à Famille RICHARD épouse MALDINEZ Julie (8E)

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions en question ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs nom et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ; Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon susmentionnées.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF CAE (N° DE_007_2025)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est arrivée à échéance la 31/12/2024.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la CTG 2025-2029 et tous les documents et avenants s'y rapportant , sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à la collectivité de poursuivre son partenariat avec la Caf.

Délibération : adoptée

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES (N° DE_005_2025)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ-Srendettement	100%
N-2	15%
N-3	15%
Antérieur	15%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement		100 %	0
2020 -2022	1453,10	15%	217,97
Provision à constituer			218,00
Provision déjà constituée			323,00
Provision à ajuster sur 2024			105,00

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 323,00€, il convient donc de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur de 105,00€.

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Inscrit une reprise de la provision pour 105,00€ au compte 781 chapitre 78;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Daniel LAGARDE
Maire

Délibération : adoptée

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES (N° DE_003_2025)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Daniel LAGARDE, Maire

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 15 novembre 2024,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 15 novembre 2024, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024.

Délibération : adoptée

ADHESION SMIC DES VOSGES 2025 (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant la Commune de LA BAFFE à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LA BAFFE, se prononce, POUR l'adhésion
des collectivités précitées.

Pour extrait certifié conforme,

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024 (N° DE_001_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 novembre 2024, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2024

Délibération : adoptée

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DE PINAL (N° DE_004_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n°321.2024 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_002_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur **Stéphane CANADAS**

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Stéphane CANADAS
Secrétaire de séance